

vivant ni après leur mort. — C'est pourquoi la communion qui regne dans l'Eglise, est appelée la Communion des Saints, c'est-à-dire, la communion des fideles, qui sont tous appelés Saints dans le langage apostolique, parce qu'ils sont tous membres d'une société sainte.

2°. La pratique constante de l'Eglise. Insérer un nom dans les dyptiques, c'est-à-dire, dans la liste de ceux qu'on nommoit publiquement à l'Eglise, fut de tout tems une profession d'unité de communion. Ceux qui tomboient dans le schisme étoient effacés des dyptiques, & jamais ils n'y retrouvoient place après leur mort, si ce n'est au moyen d'une réconciliation notoire de leur vivant.

Les Schismatiques ne sont pas dénoncés, répète-t-on ad nauseam, mais les Payens & les Juifs sont-ils dénoncés? — La bulle de Martin V, ad evitanda, qu'on détourne absolument de son objet, ne parle que des censures & des censurés. Or, exceptio firmat legem in non exceptis, les schismatiques & les hérétiques restent donc tels qu'ils ont toujours été.

— Les censures étant une peine ecclésiastique, l'Eglise a bien le droit de les modifier & de les restreindre; mais le schisme & l'hérésie excluant de l'Eglise de droit divin, il n'est pas étonnant que Martin V n'ait rien changé relativement à cet objet.

— Peut-être trouverez-vous quelque solidité dans ces raisons, mais si elles étoient développées & mises dans tout le jour dont elles sont susceptibles, je ne douterois plus de leur effet. J'ai l'honneur d'être, &c.

J. J. Somain.

Bavai le 6 Mai.

